



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

LOCATIONS DE VACANCES: PRUDENCE.



1. Se concentrer sur les annonces avec commentaires

Lorsque vous effectuez une location sur Internet, prenez le temps de lire les avis des clients. L'absence d'avis n'est pas un signe évident d'arnaque, mais elle laisse planer le doute sur l'existence du logement ou sa conformité à l'annonce.

2. Bien lire la description du logement

Il est fréquent que la déception des locataires une fois sur place ne soit pas la conséquence d'une manœuvre d'un propriétaire peu scrupuleux ayant souhaité masquer la réalité, mais d'une mauvaise lecture du descriptif de l'annonce.

Quels sont les équipements disponibles ? Quelle est la superficie de chaque pièce ? Disposez-vous d'un jardin ? Le logement est-il situé à proximité d'une route ? N'hésitez pas à demander des photos supplémentaires au propriétaire.

3. Se renseigner sur l'identité du propriétaire

S'il s'agit d'un professionnel, effectuez des recherches sur des sites comme societe.com, afin de savoir si son entreprise existe réellement. Rien de plus rassurant que d'échanger avec le propriétaire des lieux par téléphone. Cette prise de contact vous permet de constater qu'il existe bien une personne physique derrière cette annonce.

4. Fuir les tarifs anormalement bas

Une nette différence de tarifs entre la location que vous avez en vue et celles des concurrents devrait vous mettre la puce à l'oreille. Prenez le temps de comparer les annonces.

5. Lire attentivement le contrat

Il va sans dire que votre location de vacances doit faire l'objet d'un contrat signé par les deux parties. Vous y trouverez les coordonnées du propriétaire, l'adresse de la location, un descriptif précis des lieux, les dates du séjour, le prix, le montant de l'acompte et le mode de paiement. Prenez le temps de lire chaque clause du contrat, afin d'identifier d'éventuelles clauses abusives.

6. Payer toujours via la plateforme

Il peut arriver que votre interlocuteur vous propose de régler en dehors de la plateforme. Vous devez impérativement utiliser les outils de paiement sécurisé prévus par la plateforme pour payer votre location de vacances. Bannissez les paiements par mandat cash, par virement bancaire non sécurisé ou encore les règlements sur un compte domicilié à l'étranger. En règle générale, un acompte dépasse rarement 30 % du montant total. Il est fréquent que les propriétaires ne soient pas présents sur les lieux lorsque vous arrivez. Aucun dommage ne peut vous être reproché à l'issue du séjour si un état des lieux n'a pas été réalisé.

LE SITE DU MOIS surmafacture

Voici un site qui vous explique les numéros surtaxés et autres arnaques.

<https://www.surmafacture.fr>

NOUVEAU LABEL



Un nouveau label, "Origin'Info", s'apposera sur les produits alimentaires transformés afin d'indiquer la provenance exacte des ingrédients. Il sera toutefois facultatif. Plats préparés, bonbons, sodas et même croquettes pour animaux : ces produits transformés présenteront bientôt un nouveau logo "Origin'Info". Dans un cartouche, le fabricant devra indiquer les trois principales matières agricoles et leur pays d'origine. L'initiative ne séduit pas tous les consommateurs.

L'origine des produits pourra être directement apposée sur les emballages ou indiquée sur internet, de manière facultative. Il sera évidemment sur base volontaire, du coup il ne sera pas partout. Le logo devrait arriver dans les rayons dès l'été 2024.

Ce nouveau label devra cohabiter avec le Nutriscore. 80 marques ont déjà choisi d'y adhérer. D'autres industriels vont même plus loin dans la transparence en proposant aux clients d'en savoir davantage sur le produit grâce à un QR code figurant sur l'emballage. Pour les associations de consommateurs, le label Origin'Info ne va pas assez loin dans sa démarche. Il sera déployé dans la grande distribution dès cet été. 10 000 produits devraient être concernés d'ici à la fin de l'année.



LA VIE DE L'ANTENNE



L'ARNAQUE DU MOIS



Méfiez-vous des tracts publicitaires relatifs au dépannage à domicile distribués dans votre boîte aux lettres. Celui-ci a été distribué dans des boîtes du Havre la semaine dernière.

De même, méfiez-vous des publicités en ligne vantant les interventions rapides de certains professionnels.

Afin d'éviter d'appeler, en situation d'urgence, un professionnel que vous ne connaissez pas, constituez-vous plutôt une liste d'artisans fiables à contacter grâce à vos voisins, à vos proches ou aux fédérations professionnelles. Vous pouvez aussi demander des coordonnées d'artisans à votre syndicat de copropriété ou à votre assureur ; ils peuvent avoir des accords avec certains professionnels.

NUMÉROS UTILES	
COMMERCIAL	09 73 11 11 11
ÉLECTRICIEN	09 73 11 11 11
PLÂTRIER	09 73 11 11 11
BOIS	09 73 11 11 11
PLUMBIER	09 73 11 11 11
BOULANGER	09 73 11 11 11
COIFFEUR	09 73 11 11 11
MAÎTRE D'ŒUVRE	09 73 11 11 11
PLÂTRIER	09 73 11 11 11
BOIS	09 73 11 11 11
PLUMBIER	09 73 11 11 11
BOULANGER	09 73 11 11 11
COIFFEUR	09 73 11 11 11
MAÎTRE D'ŒUVRE	09 73 11 11 11

PRELEVEMENTS NON AUTORISES



Les prélèvements non autorisés sur votre compte peuvent être liés à un détournement frauduleux de vos moyens de paiement ou à une souscription à un abonnement caché. Pour résoudre le problème, identifiez l'origine du prélèvement et, si non reconnu, exigez un remboursement auprès de votre banque. Si vous n'avez pas autorisé le prélèvement, la banque est tenue de vous rembourser, surtout en l'absence d'authentification forte.

Comprendre et agir face aux prélèvements non autorisés

Les prélèvements inattendus sur votre compte bancaire peuvent être déroutants. Savoir identifier leur origine est crucial pour agir efficacement.

Détecter l'origine du prélèvement

Pour identifier un prélèvement non reconnu, commencez par rechercher son libellé sur internet. Si cela ne suffit pas, demandez à votre banque de vous aider. Les prélèvements peuvent provenir de fraudes (piratage de carte, usage abusif de votre RIB) ou d'abonnements cachés lors d'achats en ligne.

Exiger un remboursement

Si vous n'avez pas consenti au prélèvement, la loi est de votre côté. Selon l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiements, en cas de paiement sans authentification forte et de contestation de votre part, la banque doit effectuer un remboursement.

Les arnaques d'abonnement

Les prélèvements liés à des abonnements cachés sont fréquents. Ces abonnements sont souvent dissimulés dans des achats en ligne, liés à des services variés comme la fourniture de documents ou des services d'assistance. La vigilance est donc essentielle lors des achats en ligne.

Démarches et droits du consommateur

En tant que consommateur, il est important de connaître vos droits pour réagir efficacement en cas de prélèvement non autorisé. Voici les aspects légaux clés :

Droit au remboursement immédiat : L'article L133-18 du Code monétaire et financier est clair. Si une opération de paiement n'a pas été autorisée par vous, la banque doit effectuer un remboursement immédiat.

Absence d'authentification forte : Selon l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiements, si aucun processus d'authentification forte n'a été utilisé lors du paiement et que vous contestez le prélèvement, la banque est obligée de vous rembourser.

Délai de contestation : Vous avez jusqu'à 13 mois, selon l'article L133-24 du Code monétaire et financier, pour signaler un prélèvement non autorisé à votre banque.

Dans le cas d'un prélèvement SEPA, vous pouvez demander l'annulation sous 8 semaines en cas de prélèvement indus.

Pour aller plus loin...

Surveillez régulièrement vos relevés bancaires pour détecter tout prélèvement suspect. Gardez en tête la possibilité de créer des listes blanches ou noires de créanciers pour limiter les prélèvements SEPA non autorisés. Si vous avez conscience d'être victime d'une arnaque, réalisez un signalement sans tarder. Conservez toujours la référence unique du mandat (RUM) lorsque vous signez un mandat de prélèvement.

Et si la banque persiste à refuser le remboursement faite-vous aider par des services spécialisés. Chargeback.fr est l'un de ceux qui peut vous aider dans cette tâche. Pour cela, remplissez le formulaire d'éligibilité.

(Source Signal Arnaque)

ASSURANCE AUTO/MOTO



À partir du 1^{er} avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne sont plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance de leur véhicule.

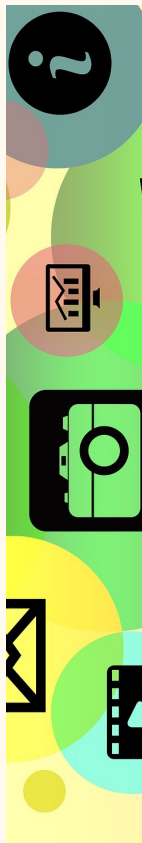
La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Le document papier, renouvelé et envoyé tous les ans par les assureurs, comprenait une attestation d'assurance ainsi qu'un certificat (le « papillon vert ») apposé sur le pare-brise du véhicule.

La nature physique de ces documents présentait des inconvénients, comme le risque de verbalisation par les forces de l'ordre en cas d'oubli de renouvellement du papillon vert sur le pare-brise, alors que le conducteur est bien assuré.

Cette réforme doit faciliter le contrôle du respect des obligations des conducteurs afin de lutter contre la circulation sans assurance.

Une assurance « au tiers » est obligatoire pour circuler légalement avec son véhicule en France. Cette assurance est destinée à protéger les victimes d'un accident de la route en leur permettant d'obtenir réparation de leur préjudice corporel ou matériel par un assureur.



ECHOS DES PERMANENCES